

Numéro de Document QWI 7.4.2-2 F		Nom du Document Termes et conditions d'achat (F)		Page 1 de 4
Niveau de Rev 4	Date d'émission 14 Nov 2018	Description du changement Ajout UTC requis.. section xxix		
Préparé par: Clarence Desrosiers, Directeur Assurance Qualité		Approuvé par: Daniel Fillaudeau, Directeur finances et administration		

TERMES ET CONDITIONS D'ACHAT

- i. **DÉFINITION** : Un fournisseur est celui qui vend des biens ou des services à TECHNIPRODEC LTÉE.
- ii. **OBJET** : Le fournisseur s'engage à vendre ses biens ou ses services selon les termes et conditions cités dans le présent document.
- iii. **ACCEPTATION** : Le fournisseur déclare et reconnaît avoir lu, accepté et être satisfait des termes et conditions suivants cités dans le présent document. Le fournisseur déclare que tout bon de commande accepté le lie aux termes et conditions d'achat des présentes.
- iv. **PRIX** : Le fournisseur garantit que le prix indiqué sur le bon de commande est le seul prix applicable aux termes des présentes. Toute modification demandée par TECHNIPRODEC LTÉE et entraînant une augmentation des prix sera assumée par TECHNIPRODEC LTÉE, suite à une acceptation préalable et écrite de TECHNIPRODEC LTÉE.
- v. **LIVRAISON** : Le fournisseur doit inscrire, sur les bons de livraison, les numéros de lignes correspondant à notre commande. Tous les certificats demandés sont requis lors de la livraison de la commande. Le fournisseur ne peut jamais dépasser ou réduire la quantité commandée sans autorisation de TECHNIPRODEC LTÉE.
- vi. **DOCUMENTATION** : Tous les certificats demandés sont requis lors de la livraison de la commande. Pour les importations, la description complète du produit, son code tarifaire (HS number) et votre numéro de taxe doit être ajoutée. Toutes documentations reliées à l'importation doivent également y être incluses (bon de livraison, facture commerciale, B13A et NAFTA si exigé).
- vii. **FACTURATION** : La quantité, la qualité et le prix facturés doivent correspondre intégralement aux éléments indiqués sur le bon de commande.
- viii. **INSPECTION** : Tous les biens et services sont sujets à une inspection, cette inspection peut avoir lieu tout au long de la chaîne de fabrication. L'inspection et l'approbation par TECHNIPRODEC LTÉE des biens et/ou services n'auront donc pas pour effet d'empêcher TECHNIPRODEC LTÉE de rejeter les biens et/ou services pour défaut découvert lors d'une inspection subséquente. Tous les coûts encourus par TECHNIPRODEC LTÉE relativement au retour de biens rejetés ou à leur réparation pour cause de défaut sont à la charge exclusive du fournisseur.
- ix. **CHANGEMENT** : Après l'approbation d'un F.A.I (First Article Inspection) du fournisseur par TECHNIPRODEC LTÉE, le fournisseur s'engage à ne faire aucune modification de son procédé de fabrication sans accord préalable de TECHNIPRODEC LTÉE.
- x. **NON-CONFORMITÉ** : Le fournisseur doit aviser TECHNIPRODEC LTÉE de tout produit non-conforme et obtenir l'approbation de TECHNIPRODEC LTÉE pour la disposition du produit non-conforme.
- xi. **DROIT D'ACCÈS** : Le fournisseur autorise TECHNIPRODEC LTÉE, ses clients et toutes autorités réglementaires à avoir accès à ses sites de production et à accéder aux informations relatives aux enregistrements de ses bons de commande. Le fournisseur s'engage à conserver ces informations pour une durée minimale de 10 ans. Le fournisseur autorise TECHNIPRODEC LTÉE, ses clients et les autorités réglementaires à vérifier à tout moment que les produits et/ou services rendus sont conformes aux exigences des standards internationaux ISO 9001, AS9100 et NADCAP.

Numéro de Document		Nom du Document		Page 2 de 4
QWI 7.4.2-2 F		Termes et conditions d'achat (F)		
Niveau de Revision	Date d'émission	Description du changement		
4	14 Nov 2018	Ajout UTC requis.. section xxix		

- xii. **GARANTIES** : Le fournisseur garantit que les biens et/ou services sont conformes aux spécifications, ou autres descriptions fournis par TECHNIPRODEC LTÉE, qu'ils sont fabriqués de matériaux de qualité approuvés, par une main-d'œuvre qualifiée, qu'ils sont exempts de défauts, qu'ils sont neufs et inutilisés et qu'ils sont exempts de tous droits, privilèges et sûretés. Le fournisseur s'engage à remplacer tous les biens et/ou services défectueux. Le fournisseur garantit que les biens et/ou services fournis ne violent aucunement la propriété intellectuelle de quiconque. Le fournisseur garantit également que ces biens sont exempts de défaut de conception et qu'ils sont propres à l'usage auquel TECHNIPRODEC LTÉE les destine. L'approbation par TECHNIPRODEC LTÉE des modèles fournis par le fournisseur ne décharge pas le fournisseur de son obligation en vertu de la présente garantie. Cette garantie sera en vigueur pour toute la durée de vie normale des biens et/ou services. Le fournisseur doit défrayer tous les coûts relatifs au retour des biens au fournisseur pour cause de bris de garantie et assume tout risque de perte ou de dommage aux biens pendant le transport. Cette garantie est au bénéfice de TECHNIPRODEC LTÉE, ses successeurs, ayant droit, clients et aux utilisateurs de ses produits. L'inspection ou l'utilisation des biens n'affecte en rien la garantie. La présente garantie du fournisseur est additionnelle à la garantie à laquelle le vendeur est tenu par la loi.
- xiii. **MODIFICATIONS** : TECHNIPRODEC LTÉE se réserve le droit d'effectuer des changements aux commandes. Toute différence de prix ou différence à l'échéancier issue d'un tel changement sera ajustée équitablement par TECHNIPRODEC LTÉE. Toutes modifications doivent être effectuées par écrit dûment acceptées par un représentant autorisé de TECHNIPRODEC LTÉE.
- xiv. **ASSURANCE** : Le fournisseur déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile et d'une police assurance dommages pour des montants suffisants afin de protéger TECHNIPRODEC LTÉE contre tout risque susmentionné. Sur demande de TECHNIPRODEC LTÉE le fournisseur devra fournir un certificat d'assurance.
- xv. **INDEMNISATION** : Le fournisseur s'engage à tenir indemne et indemniser TECHNIPRODEC LTÉE de tout dommage, perte, réclamation, blessure, décès, responsabilité, coût, dépense (y compris les honoraires d'avocats) et toute cause d'action, quelle qu'elle soit, relativement à toute action ou omission du fournisseur ou de toutes parties affiliées.
- xvi. **COMPENSATION** : TECHNIPRODEC LTÉE pourra appliquer une compensation à l'encontre de toute somme pouvant être due avec un avis préalable au fournisseur.
- xvii. **NON-RENONCIATION** : Le silence de TECHNIPRODEC LTÉE, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation à ses droits et recours.
- xviii. **SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**: Le fournisseur déclare se conformer à toutes lois applicables en matière de santé et sécurité au travail et s'engage à se conformer en tout temps aux dispositions de sécurité imposées par TECHNIPRODEC LTÉE, sous peine de résiliation des présentes. Le Fournisseur déclare se conformer également à toutes lois applicables en termes de respect de l'environnement. Le fournisseur devra traiter avec la plus grande vigilance toutes matières dangereuses ou contaminants et en disposer dans le respect des lois et règlements applicables. Le fournisseur déclare que le personnel est conscient de sa contribution à la conformité de nos produits,

Numéro de Document QWI 7.4.2-2 F		Nom du Document Termes et conditions d'achat (F)	Page 3 de 4
Niveau de Revision 4	Date d'émission 14 Nov 2018	Description du changement Ajout UTC requis.. section xxix	

à la sécurité des produits, à la prévention de l'utilisation de pièces contrefaites et à l'importance des comportements éthiques.

- xix. **FORCE MAJEURE** : Si le fournisseur est dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations en raison d'un cas de force majeur, l'exécution de ses obligations est suspendue pour la période pendant laquelle dure ce cas de force majeure. Cependant, TECHNIPRODEC LTÉE se réserve le droit d'annuler la/les commandes en question sans être en défaut aux termes des présentes.
- xx. **CESSION** : Le fournisseur ne peut céder ses droits et obligations aux termes des présentes sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de TECHNIPRODEC LTÉE.
- xxi. **RESPECT DES LOIS** : Le fournisseur garantit que tous les biens vendus et/ou services rendus aux termes des présentes sont fabriqués, produits et vendus conformément aux lois et règlements applicables.
- xxii. **LOIS APPLICABLES** : Ce contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec.
- xxiii. **COMPÉTENCE JUDICIAIRE** : Les parties s'accordent, que pour toute réclamation ou poursuite judiciaire, relatives aux présentes, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme juridiction compétente.
- xxiv. **DISPOSITION PROHIBÉE**: Lorsque le contrat contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions de ce dernier demeurent en vigueur et continuent de lier les parties.
- xxv. **RÉSILIATION POUR ENTRAVE** : TECHNIPRODEC LTÉE pourra annuler sa/ses commandes sans encourir de responsabilité envers le fournisseur, si le fournisseur ne respecte pas les termes et conditions stipulés aux présentes.
- xxvi. **TERMINAISON** : En sus des autres droits conférés, TECHNIPRODEC LTÉE pourra annuler ou résilier les présentes, en tout ou en partie, sur simple avis écrit au fournisseur. Si, lors d'une telle résiliation le fournisseur n'est pas en défaut aux termes de l'un ou l'autre des termes et conditions des présentes, TECHNIPRODEC LTÉE versera au fournisseur les montants lui étant dus aux termes des présentes sur présentation des pièces justificatives.
- xxvii. **ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ** : En acceptant cette commande, vous atteste que vous avez pris connaissance et que vous accepter intégralement notre entente de confidentialité.
- xxviii. **LES FOURNISSEURS QUI TRAVAILLENT SUR LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT DE BELL USA** :
Sont tenus de se conformer aux termes et conditions générales d'utilisation de Bell.
FAR 52.246-4 Inspection des Services
FAR 52.219-9 Plan de petites entreprises de sous-traitance
FAR 52.211-15 Priorité de la Défense et de répartition requise
FAR 52.247-63, and -64 Préférence ou Flag US transporteurs aériens et privé appartenant navires US Flag Commercial
FAR 52.226-50 Lutte contre la traite des personnes
DFRAS 252.204-7012. Protection des renseignements Défense couvert et rapports d'incident Cyber

Numéro de Document QWI 7.4.2-2 F		Nom du Document Termes et conditions d'achat (F)		Page 4 de 4
Niveau de Revision 4	Date d'émission 14 Nov 2018	Description du changement Ajout UTC requis.. section xxix		

xxix. **LES FOURNISSEURS QUI TRAVAIL SUR LES CONTRATS UNITED TECHNOLOGIES
AEROSPACE SYSTEMS (UTAS)**

Tous les fabricants, fournisseurs et processeurs sont tenus de se conformer aux exigences de qualité selon le LS-SBU-A001-SQA et UTC Aerospace Supplier Quality Requirements ASQR-01.
UTAS RequiS (**ASQR-01/UTAS-SCM-PRO-0003/LS-SBU-A001-SQA**)
et aussi SPP Quality Requirements (**AQ-109/110/112/125/833**)